



# Projet de modifications aux statuts et règlements de l'APPA



	Texte actuel des statuts et règlements de l'APPA	Modifications proposées par le comité des statuts et règlements et le comité exécutif
CHAPITRE 2 LES MEMBRES	<p><b>2.1. DÉFINITIONS</b></p> <p><b>2.1.2. ÉLIGIBILITÉ</b></p> <p>c) payer le droit d'entrée et la cotisation régulière, ou à défaut, maintenir un lien d'emploi avec l'une ou l'autre des deux commissions scolaires</p> <p><b>2.2. ADMISSIONS ET DROITS D'ENTRÉE</b></p> <p>Un membre ayant quitté l'une des accréditations du syndicat pour occuper régulièrement un poste dans une autre accréditation non détenue par le syndicat ou dans un poste de cadre ou de gérant au sein d'une commission scolaire doit payer un nouveau droit d'entrée pour réintégrer les rangs du syndicat. Cette disposition ne s'applique pas aux promotions temporaires d'une durée inférieure à deux années dans un poste de salarié au sens du Code du travail du Québec</p> <p><b>2.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b></p> <p>La cotisation syndicale que tout membre actif doit verser est fixée à 2% de son traitement brut, y compris les sommes compensatoires versées par un régime d'assurance ou de sécurité du revenu, les primes, les majorations de promotion temporaires, les compensations pour avantages sociaux et vacances, mais excluant le temps supplémentaire. La cotisation est perçue par l'employeur à chaque période de paie et remise au syndicat.</p>	<p><b>2.1. DÉFINITIONS</b></p> <p><b>2.1.2. ÉLIGIBILITÉ</b></p> <p>c) payer le droit d'entrée et la cotisation régulière, ou à défaut, maintenir un lien d'emploi avec le Centre de Service Scolaire de Montréal (CSSDM) ou la Commission Scolaire English-Montréal (CSEM)</p> <p><b>2.2. ADMISSIONS ET DROITS D'ENTRÉE</b></p> <p>Un membre ayant quitté l'une des accréditations du syndicat pour occuper régulièrement un poste dans une autre accréditation non détenue par le syndicat ou dans un poste de cadre ou de gérant au sein du CSSDM ou de la CSEM doit payer un nouveau droit d'entrée pour réintégrer les rangs du syndicat. Cette disposition ne s'applique pas aux promotions temporaires d'une durée inférieure à deux années dans un poste de salarié au sens du Code du travail du Québec</p> <p><b>2.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b></p> <p>La cotisation syndicale que tout membre actif doit verser est fixée à 1.9% de son traitement brut, y compris les sommes compensatoires versées par un régime d'assurance ou de sécurité du revenu, les primes, les majorations de promotion temporaires, les compensations pour avantages sociaux et vacances, mais excluant le temps supplémentaire. La cotisation est perçue par l'employeur à chaque période de paie et remise au syndicat.</p>
CHAPITRE 3 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	<p><b>3.5. RÈGLEMENTS</b></p> <p>g) la commission scolaire ne doit pas autoriser de temps supplémentaire lors de la tenue d'assemblées générales</p>	<p><b>3.5 RÈGLEMENT</b></p> <p>g) Le CSSDM et la CSEM ne doivent pas autoriser d'heures supplémentaires lors de la tenue d'assemblées générales</p>

<p><b>CHAPITRE 4 LES ASSEMBLÉES D'ACCREDITATIONS</b></p>	<p><b>4.1. ASSEMBLÉES DES ACCRÉDITATIONS CSDM ET CSEM</b></p> <p>4.1.2 Membres CSDM</p> <p>L'assemblée des membres travaillant pour la CSDM est désignée par le vocable « Assemblée CSDM ».</p> <p><b>4.5. Quorum</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée d'accréditation CSDM est le même que celui prévu à l'article 3.3. Le quorum de l'assemblée d'accréditation CSEM est formé des deux tiers des membres inscrits à l'entrée, mais jamais inférieur à 25 membres.</p>	<p><b>4.1. ASSEMBLÉES DES ACCRÉDITATIONS CSSDM ET CSEM</b></p> <p>4.1.2 Membres CSSDM</p> <p>L'assemblée des membres travaillant pour le CSSDM est désignée par le vocable « Assemblée CSSDM ».</p> <p><b>4.5. Quorum</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée d'accréditation CSSDM est le même que celui prévu à l'article 3.3. Le quorum de l'assemblée d'accréditation CSEM est formé des deux tiers des membres inscrits à l'entrée, mais jamais inférieur à 25 membres.</p>
<p><b>CHAPITRE 6 LE COMITÉ EXÉCUTIF</b></p>	<p><b>6.2. COMPOSITION</b></p> <p>Le comité exécutif est composé de la personne présidente, de la personne secrétaire-trésorière, de la personne 1re vice-présidente CSDM, de la personne 1re vice-présidente CSEM, des deux personnes vice-présidentes du secteur général et de l'adaptation scolaire CSDM (incluant le Chapitre 10), des deux personnes vice-présidentes du secteur des services de garde de la CSDM, d'une personne vice-présidente en santé et sécurité au travail CSDM et de la personne vice-présidente de la CSEM.</p> <p>Le quorum du comité exécutif est de six membres.</p>	<p><b>6.2. COMPOSITION</b></p> <p>Le comité exécutif est composé de la personne présidente, de la personne secrétaire-trésorière, de la personne 1re vice-présidente du CSSDM, de la personne 1re vice-présidente du CSEM, des deux personnes vice-présidentes du secteur général et de l'adaptation scolaire du CSSDM (incluant le Chapitre 10), des deux personnes vice-présidentes du secteur des services de garde du CSSDM, d'une personne vice-présidente en santé et sécurité au travail du CSSDM et de la personne vice-présidente de la CSEM.</p> <p>Le quorum du comité exécutif est de six membres.</p>
	<p><b>6.10. RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE PRÉSIDENTE</b></p> <p>d) signer conjointement avec les personnes concernées les procès-verbaux des instances du syndicat, les rapports financiers et les ententes avec les commissions scolaires</p>	<p><b>6.10. RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE PRÉSIDENTE</b></p> <p>d) signer conjointement avec les personnes concernées les procès-verbaux des instances du syndicat, les rapports financiers et les ententes avec le CSSDM et la CSEM</p>
	<p><b>6.12. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES VICE-PRÉSIDENTES</b></p> <p>c) représenter les membres et défendre leurs intérêts auprès des représentants de leur commission scolaire;</p>	<p><b>6.12. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES VICE-PRÉSIDENTES</b></p> <p>c) représenter les membres et défendre leurs intérêts auprès des représentants du CSSDM et de la CSEM</p>

<p><b>CHAPITRE 6 LE COMITÉ EXÉCUTIF</b></p>		<p><b>6.15. HORAIRE DES MEMBRES ÉLUS AU COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p>a) Un horaire obligatoire de 35 heures par semaine pour les membres élus au comité exécutif pour tenir compte de l'importante charge de travail hebdomadaire.</p> <p>b) Les membres qui effectuent des remplacements des personnes libérées à temps complet peuvent maintenir leur horaire s'ils détiennent des postes de moins de 35 heures par semaine ou à la hauteur des heures qu'ils sont en mesure d'effectuer.</p>
<p><b>CHAPITRE 7 LES CONSEILS SYNDICAUX</b></p>	<p><b>7.1. LE CONSEIL SYNDICAL CONJOINT</b></p> <p><b>7.1.2 COMPOSITION</b></p> <p>Le conseil syndical conjoint est composé des membres des deux conseils syndicaux par accréditation, répartis de la façon suivante :</p> <p>a) des membres du comité exécutif</p> <p>b) quatre personnes représentant l'administration générale de la CSDM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel para-technique (1)</li> <li>- personnel technique (1)</li> <li>- personnel administratif (1)</li> <li>- personnel de secrétariat (1)</li> </ul>	<p><b>7.1. LE CONSEIL SYNDICAL CONJOINT</b></p> <p><b>7.1.2 COMPOSITION</b></p> <p>Le conseil syndical conjoint est composé des membres des deux conseils syndicaux par accréditation, répartis de la façon suivante :</p> <p>a) des dix membres du comité exécutif</p> <p>b) six personnes représentant le secteur général du CSSDM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel para-technique (1)</li> <li>- personnel technique (1)</li> <li>- personnel administratif (1)</li> <li>- personnel de secrétariat (1)</li> <li>- personnel para-pédagogique (1)</li> <li>- personnel du Chapitre 10 (1)</li> </ul>

- c) **trois** personnes représentant les services aux élèves **de la CSDM**
  - personnel de l'adaptation scolaire **(1)**
  - personnel para-pédagogique (1)
  - personnel du Chapitre 10 (1)
- d) trois personnes représentant les services de garde en milieu scolaire **de la CSDM**
- e) deux personnes représentant le secteur général de la CSEM
- f) deux personnes représentant **les services de garde** en milieu scolaire de la CSEM
- g) deux personnes représentant le secteur de l'adaptation scolaire de la CSEM

Pour un total de **26** personnes.

L'énumération des classes d'emplois comprises dans chaque groupe constitue l'annexe I des présents statuts et règlements.

#### **7.1.6 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SYNDICAL**

- g) **il reçoit** le rapport du comité de surveillance et le transmet au conseil des délégués et à l'assemblée générale;

- c) **deux** personnes **représentant le secteur de l'adaptation** scolaire **du CSSDM**
- d) **trois** personnes représentant **le secteur** des services de garde en milieu scolaire du **CSSDM**
- e) deux personnes représentant le secteur général de la CSEM
- f) deux personnes représentant **le secteur des services de garde** de la CSEM
- g) deux personnes représentant le secteur de l'adaptation scolaire de la CSEM

Pour un total de **27** personnes.

L'énumération des classes d'emplois comprises dans chaque groupe constitue l'annexe I des présents statuts et règlements.

#### **7.1.6 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SYNDICAL**

- g) **recevoir** le rapport du comité de surveillance et le transmet au conseil des délégués et à l'assemblée générale;

	<p><b>7.2. LE CONSEIL SYNDICAL PAR ACCRÉDITATION</b></p> <p><b>7.2.2. COMPOSITION</b></p> <p><b>7.2.2.1. Pour le conseil syndical par accréditation de la CSDM</b></p> <p>En plus des six membres du comité exécutif représentant la CSDM, de la personne présidente et de la personne secrétaire-trésorière, il est composé des membres suivants :</p> <p>a) quatre personnes représentant le secteur administratif et général de la CSDM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel para-technique (1)</li> <li>- personnel technique (1)</li> <li>- personnel administratif (1)</li> <li>- personnel de secrétariat (1)</li> </ul>	<p><b>7.2. LE CONSEIL SYNDICAL PAR ACCRÉDITATION</b></p> <p><b>7.2.2. COMPOSITION</b></p> <p><b>7.2.2.1. Pour le conseil syndical par accréditation du CSSDM</b></p> <p>En plus des six membres du comité exécutif représentant du CSSDM, de la personne présidente et de la personne secrétaire-trésorière, il est composé des membres suivants :</p> <p>a) six personnes représentant le secteur général du CSSDM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel para-technique (1)</li> <li>- personnel technique (1)</li> <li>- personnel administratif (1)</li> <li>- personnel de secrétariat (1)</li> <li>- personnel para-pédagogique (1)</li> <li>- personnel du Chapitre 10 (1)</li> </ul>

	<p>b) <b>trois</b> personnes représentant les services aux élèves <b>de la CSDM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel de l'adaptation scolaire <b>(1)</b></li> <li>- personnel para-pédagogique (1)</li> <li>- personnel du Chapitre 10 (1)</li> </ul> <p>c) <b>trois</b> personnes représentant les services de garde en milieu scolaire <b>de la CSDM</b></p> <p>Pour un total de <b>dix-sept</b> personnes.</p> <p><b>7.2.2.2. Pour le conseil syndical par accréditation de la CSEM</b></p> <p>b). deux personnes représentant le secteur de l'adaptation scolaire</p>	<p>b) <b>deux</b> personnes représentant le <b>secteur</b> de l'adaptation scolaire <b>du CSSDM</b></p> <p>c) <b>trois</b> personnes représentant le secteur des services de garde <b>du CSSDM</b></p> <p>Pour un total de <b>dix-neuf</b> personnes.</p> <p><b>7.2.2.2. Pour le conseil syndical par accréditation de la CSEM</b></p> <p>b) deux personnes représentant le secteur de l'adaptation scolaire <b>de la CSEM.</b></p>
<p><b>CHAPITRE 8 LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS</b></p>	<p><b>8.2. COMPOSITION</b></p> <p>Ce conseil est formé du comité exécutif, des conseils syndicaux et des délégués.</p> <p>a) les membres dont le poste est situé dans une école, un centre, une annexe ou un réseau <b>de la CSDM</b> sont représentés par une personne déléguée;</p> <p>b) les membres dont le poste est situé au centre administratif <b>de la CSDM</b> ou dans une annexe du centre administratif, sont représentés par une personne déléguée par service / bureau;</p> <p>c) les membres dont le poste est situé dans une <b>école</b> ou dans un centre d'éducation des adultes de la CSEM sont représentés par une personne déléguée;</p> <p>d) les membres dont le poste est situé au centre administratif ou dans une annexe de la CSEM sont représentés par une personne déléguée par service.</p>	<p><b>8.2. COMPOSITION</b></p> <p>Ce conseil est formé du comité exécutif, des conseils syndicaux et des délégués.</p> <p>a) les membres dont le poste est situé dans une école, un centre ou une annexe <b>ou un réseau du CSSDM</b> sont représentés par une personne déléguée;</p> <p>b) les membres dont le poste est situé au centre administratif <b>du CSSDM</b> ou dans une annexe du centre administratif, sont représentés par une personne déléguée par service / bureau;</p> <p>c) les membres dont le poste est situé dans <b>une école, un centre de service, une annexe</b> ou dans un centre d'éducation des adultes de la CSEM sont représentés par une personne déléguée;</p> <p>d) les membres dont le poste est situé au centre administratif ou dans une annexe de la CSEM sont représentés par une personne déléguée par service.</p>
<p><b>CHAPITRE 10 ÉLECTIONS</b></p>	<p><b>10.14. COLLÈGE ÉLECTORAL AU POSTE DE PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ <b>CSDM</b></b></p>	<p><b>10.14. COLLÈGE ÉLECTORAL AU POSTE DE PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ <b>DU CSSDM</b></b></p>

<p><b>CHAPITRE 11 INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DES CONSEILS SYNDICAUX, DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE</b></p>	<p><b>11.2. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR</b></p> <p>Par appel nominal, les élus répondent individuellement &lt;Je m'y engage sur mon honneur&gt;</p>	<p><b>11.2. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR</b></p> <p>Par appel nominal, les élus répondent individuellement <b>ou collectivement</b> &lt;Je m'y engage sur mon honneur&gt;</p>
<p><b>CHAPITRE 13 LES COMITÉS SYNDICAUX</b></p>	<p><b>13.1. DÉFINITIONS</b></p> <p>Comités paritaires : Ces comités sont formés d'un nombre égal de représentants patronaux et syndicaux. Ils sont déterminés par <b>chacune des commissions scolaires</b> ou par la convention collective.</p> <p>Comités d'orientations : Ces comités ont pour but de proposer des éléments d'orientation permettant de déterminer la position du syndicat concernant des sujets d'actualité.</p> <p>Comités de travail : Ces comités ont pour but de travailler sur des sujets ponctuels et spécialisés.</p>	<p><b>13.1. DÉFINITIONS</b></p> <p>Comités paritaires : Ces comités sont formés d'un nombre égal de représentants patronaux et syndicaux. Ils sont déterminés par <b>le CSSDM et la CSEM</b> ou par la convention collective.</p> <p>Comités d'orientations : Ces comités ont pour but de proposer des éléments d'orientation permettant de déterminer la position du syndicat concernant des sujets d'actualité.</p> <p>Comités de travail : Ces comités ont pour but de travailler sur des sujets ponctuels et spécialisés.</p>
<p><b>TABLE DES MATIÈRES</b></p> <p><b>CHAPITRE 6- LE COMITÉ EXÉCUTIF</b></p>	<p>6.1. MANDAT.....18</p> <p>6.2. COMPOSITION .....18</p> <p>6.3. RÉUNIONS.....18</p> <p>6.4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....18</p> <p>6.5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF .....19</p> <p>6.6. DURÉE DU MANDAT.....20</p> <p>6.7. VACANCE OU RÉVOCATION AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF .....20</p> <p>6.8. ÉLIGIBILITÉ.....20</p> <p>6.9. ÉLECTIONS.....21</p> <p>6.10. ATTRIBUTIONS DE LA PERSONNE PRÉSIDENTE .....21</p> <p>6.11. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES 1<sup>RES</sup> VICE-PRÉSIDENTES .....21</p> <p>6.12. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES VICE-PRÉSIDENTES .....22</p> <p><b>6.13. RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.....22</b></p>	<p>6.1. MANDAT.....18</p> <p>6.2. COMPOSITION .....18</p> <p>6.3. RÉUNIONS.....18</p> <p>6.4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....18</p> <p>6.5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF .....19</p> <p>6.6. DURÉE DU MANDAT.....20</p> <p>6.7. VACANCE OU RÉVOCATION AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF .....20</p> <p>6.8. ÉLIGIBILITÉ.....20</p> <p>6.9. ÉLECTIONS.....21</p> <p>6.10. ATTRIBUTIONS DE LA PERSONNE PRÉSIDENTE .....21</p> <p>6.11. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES 1<sup>RES</sup> VICE-PRÉSIDENTES .....21</p> <p>6.12. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES VICE-PRÉSIDENTES .....22</p> <p><b>6.13. RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE VICE-PRÉSIDENTE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU CSSDM.....23</b></p>

		<p>6.14. RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE...23  6.15. HORAIRE DES MEMBRES ÉLUS AU COMITÉ EXÉCUTIF.....24</p>
<p>ANNEXE I  DISTRIBUTION  REPRÉSENTATIVE DES  GROUPES</p>	<p>Groupe <b>de l'administration générale</b></p> <p>- Personnel technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Infirmier ou infirmière</li> <li>○ Technicien ou technicienne en administration</li> <li>○ Technicien ou technicienne en arts graphiques</li> <li>○ Technicien ou technicienne en audio-visuel</li> <li>○ Technicien ou technicienne en bâtiment</li> <li>○ Technicien ou technicienne en électronique</li> <li>○ Technicien ou technicienne en gestion alimentaire</li> <li>○ Technicien ou technicienne en informatique</li> <li>○ Technicien ou technicienne en informatique, classe principale</li> <li>○ Technicien ou technicienne en organisation scolaire</li> <li>○ Technicien ou technicienne relieur</li> <li>○ Technicien ou technicienne en transport scolaire</li> </ul>	<p>Groupe <b>du secteur général</b></p> <p>- Personnel technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Infirmier ou infirmière</li> <li>○ Technicien ou technicienne en administration</li> <li>○ Technicien ou technicienne en arts graphiques</li> <li>○ Technicien ou technicienne en audio-visuel</li> <li>○ Technicien ou technicienne en bâtiment</li> <li>○ Technicien ou technicienne en électronique</li> <li>○ Technicien ou technicienne en gestion alimentaire</li> <li>○ Technicien ou technicienne en informatique</li> <li>○ Technicien ou technicienne en informatique, classe principale</li> <li>○ Technicien ou technicienne en organisation scolaire</li> <li>○ Technicien ou technicienne relieur</li> <li>○ Technicien ou technicienne en transport scolaire</li> </ul>



	<p>- Personnel para-technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appariteur ou apparitrice</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe principale à l'imprimerie</li> <li>○ Inspecteur ou inspectrice en transport scolaire</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en imprimerie</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en imprimerie, classe principale</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en reprographie</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en reprographie, classe principale</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en informatique</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en informatique, classe principale</li> <li>○ Relieur ou relieuse</li> </ul> <p>- Personnel administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acheteur ou acheteuse</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe II</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe I</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe principale</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe II</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe I</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe principale ○ Auxiliaire de bureau</li> </ul>	<p>- Personnel para-technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appariteur ou apparitrice</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe principale à l'imprimerie</li> <li>○ Inspecteur ou inspectrice en transport scolaire</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en imprimerie</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en imprimerie, classe principale</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en reprographie</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en reprographie, classe principale</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en informatique</li> <li>○ Opérateur ou opératrice en informatique, classe principale</li> <li>○ Relieur ou relieuse</li> </ul> <p>- Personnel administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acheteur ou acheteuse</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe II</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe I</li> <li>○ Agent ou agente de bureau, classe principale</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe II</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe I</li> <li>○ Magasinier ou magasinière, classe principale ○ Auxiliaire de bureau</li> </ul>
--	---	---

- Personnel de secrétariat ○ Secrétaire
  - Secrétaire d'école ou de centre
  - Secrétaire de gestion
  - Secrétaire de gestion, centre administratif et de réseau
- Secrétaire principale

- Personnel de secrétariat ○ Secrétaire
  - Secrétaire d'école ou de centre
  - Secrétaire de gestion
  - Secrétaire de gestion, centre administratif et de réseau
- Secrétaire principale

- Personnel des services para-pédagogiques

- Technicien ou technicienne de l'aide sociale
- Technicien ou technicienne en documentation
- Technicien ou technicienne de travaux pratiques
- Technicien ou technicienne en écriture braille
- Technicien ou technicienne en loisirs
- Technicien ou technicienne en psychométrie
- Technicien ou technicienne en formation professionnelle

- Surveillant ou surveillante d'élèves
- Surveillant ou surveillantes sauveteur
- Chauffeur d'autobus scolaire

Personnel du « Chapitre 10, cc S6, 2010-2015 »

- Surveillant ou surveillante de dîner
- Surveillant ou surveillante des études dirigées midi / soir

	<p>- <b>Personnel de l'adaptation scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Technicien ou technicienne en éducation spécialisée</li> <li>○ Préposé ou préposée aux élèves handicapés</li> <li>○ Technicien ou technicienne interprète</li> </ul>	<p>- <b>Groupe du secteur de l'adaptation scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Technicien ou technicienne en éducation spécialisée</li> <li>○ Préposé ou préposée aux élèves handicapés</li> <li>○ Technicien ou technicienne interprète</li> </ul>
	<p>. <b>Groupe des services de garde en milieu scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Éducateur ou éducatrice en service de garde</li> <li>• - Éducateur ou éducatrice en service de garde, classe principale</li> <li>• - Technicien ou technicienne en service de garde</li> </ul>	<p><b>Groupe du secteur des services de garde</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Éducateur ou éducatrice en service de garde</li> <li>• - Éducateur ou éducatrice en service de garde, classe principale</li> <li>• - Technicien ou technicienne en service de garde</li> </ul>
